

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - Mme BERNEDE M.J -MM. BESSON F - CESCO M - Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - RENOU F - RUDELL C - M. VINCELOT M.

EXCUSES : Mmes MERLE S (pouvoir à M. RUPERT) - FIGUIERE V (pouvoir à Mme RENOU) - MM. YUNG R - HOURQUEBIE C (pouvoir à Mme BERNEDE).

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : M. DAURAT F.

Date de convocation : 16/11/2017.

=====

En préambule, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : le recensement de la population en 2018 et des ouvertures dominicales de commerces en 2018.

Accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/10/2017 : Adopté à l'unanimité.

II - AMENAGEMENT DE LA VOIE DE BIROLE - CREATION DU RESEAU PLUVIAL

1. Marché EIFFAGE (délibération n° 2017-11-01)

Compte-rendu de M. le Maire :

Cet aménagement prévu au budget 2017, a été estimé par le Maître d'œuvre SERVICAD à 159 755.50 € HT.

L'avis de consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'Aquitaine et sur le BOAMP le 20/03/2017.

La date limite de remise des offres étant fixée au 14/04/2017 - 17 H, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21/04/2017.

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis. Il s'agit de :

1. COLAS
2. EIFFAGE
3. CMR.

Au terme de l'examen des pièces par les membres de la commission d'appel d'offres, et de l'analyse par le Maître d'œuvre SERVICAD, le classement suivant a été proposé :

1. EIFFAGE avec une note de 94 sur 100
2. CMR avec une note de 88.43 sur 100
3. COLAS avec une note de 77.56 sur 100.

Réunie le 02/05/2017, la commission d'appel d'offres a validé le classement proposé et retenu l'offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse : entreprise EIFFAGE TP pour un montant de travaux de 149 591.95 € HT, soit 179 510.34 € TTC.

Habilité en vertu de la délibération du 17/04/2014, M. le Maire a signé le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 149 591.95 € HT, soit 179 510.34 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

A l'unanimité, il approuve la décision prise par M. le Maire.

2. Avancement des travaux : Le point est fait par M. DAURAT. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 10 H 30 pour le rond-point et à 11 H pour la voie de Birole. L'enrobé sur le rond-point sera fait dans la nuit du 11 au 12 décembre avec fermeture de la RD10 et mise en place d'une déviation.

Une précision est donnée par M. le Maire à Mme BERNEDE : toute la zone artisanale est en assainissement autonome. La borne incendie est remplacée et le réseau d'eaux pluviales est en cours de réalisation.

III - AMENAGEMENT DU ROND-POINT SUR LA RD10/VOIE DE BIROLE - PARTICIPATION DES 21 COMMUNES DESSERVIES EN 1^{ER} APPEL : A ce jour, treize communes ont délibéré favorablement.

Ce rond-point sera d'une grande utilité, d'autant que la zone qui accueille aujourd'hui 17 artisans/commerçants, est amenée à se développer.

IV - EXTENSION DU PARKING DE L'ECOLE :

1. Mission SPS (sécurité et protection de la santé) (délibération n° 2017-11-02)

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de ces travaux, il convient de se faire assister d'un coordonnateur SPS.

Le cabinet Ingénierie Bâtiment a répondu à notre consultation, et propose d'effectuer une mission moyennant un forfait de 920 € HT / 1 104.00 € TTC.

Proposition : retenir le cabinet Ingénierie Bâtiment pour ce montant, et autoriser M. le Maire à signer le devis présenté.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

2. Eclairage public (délibération n° 2017-11-03)

Exposé de M. le Maire :

Dans l'estimation des travaux réalisée par le Maître d'œuvre ne figure pas l'éclairage public.

Or, il convient de déplacer un mât existant pour un coût de 1 717.00 € TTC.

La fourniture et la pose de nouveaux lampadaires feront l'objet d'une prochaine estimation par le SDEEG.

Proposition : donner tous pouvoirs de décision au Maire, compte-tenu du contexte.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

3. Point sur les travaux : Débutés à la mi-octobre, ils se déroulent bien. La terre enlevée, a été amenée à l'espace intergénérationnel.

V- EMBELLISSEMENT ET REMISE AUX NORMES DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DES SANITAIRES PUBLICS :

1. mission SPS (sécurité et protection de la santé) (délibération n° 2017-11-04)

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de ces travaux, il convient de se faire assister d'un coordonnateur SPS.

Le cabinet Ingénierie Bâtiment a répondu à notre consultation, et propose d'effectuer une mission moyennant un forfait de 620 € HT / 744.00 € TTC.

Proposition : retenir le cabinet Ingénierie Bâtiment pour ce montant, et autoriser M. le Maire à signer le devis présenté.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

2. Lot 1 sanitaires publics (délibération n° 2017-11-05)

Exposé de M. le Maire :

A la suite de l'appel d'offres lancé en procédure adaptée, il n'y a pas eu d'offre déposée pour le lot 1 - sanitaires publics.

Une nouvelle consultation concernant ce lot, tous corps d'état, a été lancée le 20/10/2017.

Le seul dossier reçu et paraissant recevable pour le Maître d'œuvre, est une compilation de plusieurs devis d'artisans qui répondent en corps d'états séparés.

Il s'agit de :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
MACONNERIE	LESCOUT	4 642.65
MENUISERIES	MA2M	2 367.00
PLATRERIE	GUINDEUIL PLATRERIE	1 040.00
PLOMBERIE SANITAIRE	CASTETS GRUBO	4 289.00
ELECTRICITE	PRINCE PVC	1 020.00
CARRELAGE	NICOT ET FILS	2 710.95
PEINTURE	NICOT SPA SARL	1 183.04
TOTAL HT		17 152.64

Proposition : Autorisation de signer avec ces artisans les devis correspondants pour un montant total de 17 152.64 € HT, et ce pour mener à bien le projet, alors même que le montant estimé à 7 500.00 € est largement dépassé.

La nature des travaux et la division en sept lots a semble-t-il suscité peu d'enthousiasme.

Rappelons que le projet avait été estimé dans son ensemble à 73 000.00 € par le Maître d'œuvre (65 850.00 € HT pour la Place et 7 500.00 € HT pour les sanitaires publics), et que le montant total du projet s'élèvera à 86 857.54 € HT / 104 229.05 € TTC :

- lot 1 sanitaires : 17 152.64 € HT / 20 583.17 € TTC ;

- lot 2 Place de la Mairie : 69 704.90 € HT/ 83 645.88 € TTC.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

VI - ESPACE INTERGENERATIONNEL DE SPORT ET DE DETENTE :

point sur les travaux en cours par Mme DELAGE : le planning est respecté, les travaux se passent au mieux. Le manque de terre a été résolu.

et annexes : Une difficulté s'est révélée lors de la pose de la clôture entourant le site, côté mais. Pour maintenir la clôture, il y a lieu de buser le fossé sur 120 mètres en diamètre 500 avec regard et clapet anti-retour. Des devis ont été demandés à ID VERDE et à EIFFAGE. Ils doivent être étudiés et négociés avec l'entreprise pour un paiement sur le budget 2018

Incivilités : des panneaux ont été posés pour dissuader les jeunes de monter sur les installations en cours de pose.

VII - SIEA DE RIONS :

1. Fusion avec le SIAEP DES DEUX RIVES (délibération n° 2017-11-07)

Exposé de M. le Maire :

Vu les deux délibérations des comités syndicaux du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Rions et du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne en date du 22 septembre 2017 et du 12 septembre 2017, se prononçant sur la fusion des deux syndicats au 1^{er} janvier 2018 et approuvant les statuts du nouveau groupement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Rions et du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne en date du 17 octobre 2017.

Proposition :

- Accepter la proposition de fusion du SIEA de Rions et du SIAEP des Deux Rives au 1^{er} janvier 2018.

- Approuver les statuts présentés.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	03	voix (MM. CESCO - VINCELOT - BAIGNEAU)
		Pour	11	voix.

2. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - exercice 2016 (délibération n° 2017-11-08)

RAPPORT SUR L'EAU

Le rapport 2016 laisse apparaître un bilan positif.

➤ Le service de l'eau potable regroupe 7 collectivités (ARBIS-BEGUEY-CARDAN-ESCOUSSANS-LAROQUE-RIONS et ST PIERRE DE BAT), compte 2 205 abonnés (2 182 en 2015) et dessert 4 481 habitants.

➤ Les ressources en eau, propres au syndicat, proviennent du forage de NAU et du captage de NAUDINOT, qui distribuent un volume traité de 308 645 m³, en diminution de 3 % par rapport à 2015, à travers un réseau de 104,950 Kms, avec un rendement de 76.1 % en 2016, contre 82.1 % en 2015.

➤ Les volumes consommés sont de 218 899 m³ (en baisse de 12.2 % par rapport à 2015)

➤ Le prix moyen théorique 2016 pour l'ensemble des communes de ARBIS - BEGUEY- CARDAN - ESCOUSSANS - LAROQUE - RIONS et ST PIERRE DE BAT est de 258,93 € (dont part collectivité 108,72 €) pour 120 m³ soit une moyenne de 2,16 € TTC le m³.

Les résultats des analyses réglementaires permettent d'indiquer que l'eau distribuée est de bonne qualité tant au niveau bactériologique 100% de conformité que physicochimique 100% de conformité également.

➤ Bilan financier du Syndicat : l'encours de la dette au 31/12/2016 est de 153 487 € avec une annuité de 48 152 €. L'endettement brut du service est de 69.61 € par abonné. Le produit de la vente de l'eau est de 102.75 € par abonné.

➤ Les travaux en projet : le renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune d'Escoussans.

RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Le service de l'assainissement collectif regroupe les communes de BEGUEY, LAROQUE et RIONS, compte 1 099 abonnés (Béguey 537 - Rions 442 - Cardan 94 - Laroque 26), à travers un réseau de 24.85 km et 22 postes de refoulement.

➤ Les eaux usées de la commune de RIONS sont traitées sur la station d'épuration de Rions dont la capacité est de 1 500 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée (très surveillé pour éviter tout risque de pollution) se fait en Garonne.

➤ Les eaux usées des communes de BEGUEY et LAROQUE sont traitées sur la station d'épuration de BEGUEY/LAROQUE pour une capacité de 1 650 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait en Garonne.

➤ Les eaux usées de la commune de CARDAN sont traitées sur la station d'épuration de CARDAN (600 équivalents habitants).

➤ Les projets à l'étude : extensions du réseau de collecte sur Cardan à Damanieu et Choste.

➤ La police des eaux a jugé les équipements et la performance des ouvrages, conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22/06/2007.

➤ Le prix du service s'élève, pour un abonné consommant 120 m³, à 420.26 € soit en moyenne 3,50 € le m³.

➤ Bilan financier du syndicat : L'encours de la dette au 31/12/2017 est de 522 685 € avec une annuité de 103 570 €. L'endettement brut du service est de 475.60 € par abonné. Le produit de la vente de l'eau traitée est de 224.2 € par abonné pour 120 m³.

RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement non collectif est de 2 248 habitants.

Le service est exploité dans le cadre d'une prestation de services confiée à SUEZ, en vertu d'un contrat et de ses avenants, ayant pris effet le 25/02/2016 pour se terminer le 24/02/2017.

Les prestations assurées dans le cadre du service sont :

- Contrôle de conception et contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (équipements neufs ou réhabilitation).
- Contrôle de bon fonctionnement (installations existantes).
- Contrôle des installations dans le cadre de ventes immobilières
- Contrôle de la mise hors service des anciennes installations.

Tarifs :

- Contrôle de conception des installations neuves : 75.00 €
- Contrôle de réalisation des installations neuves : 75.00 €
- Contrôle des installations existantes : 75.00 €.

Bilan des prestations réalisées en 2016 :

Prestations	Nombre réalisé
Installations nouvelles contrôlées conformes	7
Installations existantes - Présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ne nécessitant que des travaux d'améliorations - Ne présentant pas de défauts	17
Installations contrôlées conformes ou mises en conformité	463
Installations contrôlées depuis la création du service	1 051
Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs	59
Taux de conformité en %	49.7 %

Sur les 121 visites programmées en 2016, 77 contrôles ont été réalisés. 33 installations n'ont pu être contrôlées pour cause d'annulation ou d'absence lors de la visite.

VIII - ZONE ARTISANALE DE BOISSON : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de Podensac, des Coteaux de Garonne, et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions (délibération n° 2017-11-08)

Exposé de M. le Maire : la Communauté de Communes a fait réaliser en août 2017 un état des lieux et une mise en perspective des zones d'activités économiques du territoire, dont la zone artisanale de Boisson.

Au travers des éléments recueillis et de l'analyse qui en a été faite, la zone artisanale de Boisson doit être obligatoirement transférée à la Communauté de Communes qui en a la compétence.

Le Conseil Municipal est cependant invité à formuler un avis de principe sur ce transfert.

VOTES :

contre	00	voix
Abstentions	03	voix (MM. CESCO - VINCELOT - BAIGNEAU)
Pour	11	voix.

Débat : M. BAIGNEAU se déclare contre, la commune perdant toutes les compétences. Mme DELAGE précise à nouveau que la commune a participé à la voirie, mais qu'elle n'était pas propriétaire des terrains. Mme BERNEDE demande si l'on n'a pas fait les travaux trop tôt. Réponse de M. le Maire : les réseaux devaient être passés en même temps que ceux du rond-point.

M. le Maire annonce que finalement, du fait du transfert de cette zone à la communauté de communes, celle-ci reversera à la commune de Béguey 106.000 € sous forme de fond de concours en 2018 (c'est-à-dire 50 % des travaux hors subventions).

Cette zone est amenée à être doublée sur Béguey-Rions, ce qui aurait représenté un travail énorme si la commune avait dû mener la procédure.

La création du réseau pluvial va rendre service aux entreprises qui s'inondaient.

IX - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018 (délibération n° 2017-11-10)

Exposé de M. le Maire :

Depuis la réforme des rythmes scolaires initiée par le Gouvernement dès 2013 et mise en œuvre à partir de la rentrée 2014/2015 pour l'école de Béguey, les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sont réparties sur 9 demi-journées.

Le temps ainsi dégagé a permis la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), laissant la possibilité aux enfants de bénéficier de moments de découverte et d'éveil.

A la suite de la parution du décret n° 2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et souhaitant respecter les principes « concertation, confiance, intérêt de l'élève, intelligence collective » évoqués par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans son courrier du 19/10/2017, les élus ont invité les familles à s'associer à cette réflexion sur le temps scolaire à la rentrée 2018.

- 57 % ont souhaité un retour à la semaine de 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;

- 43 % ont souhaité la poursuite du mode de fonctionnement actuel sur 9 demi-journées, avec le maintien des NAP.

La majorité des communes du territoire se sont déjà prononcées pour un retour à la semaine de 4 jours.

A son tour, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : **Adaptation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours :**

VOTES :

Pour	13 voix
Contre	01 voix (Mme BERNEDE).

Le conseil d'école devra se réunir à son tour pour formuler un avis sur ce point.

Par ailleurs, s'agissant d'accueil périscolaire, la CDC rencontre actuellement les Maires et/ou Elus en charge des Ecoles, afin d'établir un portrait territorial des besoins liés aux APS et évaluer les modalités de soutien, d'accompagnement possibles de la CDC à travers les fonctions de coordination.

La Commune de Béguey, satisfaite du mode de fonctionnement actuel (compétence assurée par la CDC et mise à disposition du personnel communal), souhaite que ce partenariat soit pérennisé. En cas de mise en place de solution à la carte, le service continuerait à être payant pour les familles.

La prochaine réunion de la commission enfance de la CDC est prévue le lundi 27/11/2017 à 18 H à Podensac.

X - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS (délibération n° 2017-11-11)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** : la création de postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Chaque agent recenseur percevra une rémunération calculée sur la base de :

- 1.00 € (brut) par feuille de logement remplie
- 1.55 € (brut) par bulletin individuel rempli.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, bénéficiera d'heures supplémentaires.

VOTES :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

XI - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018 (délibération n° 2017-11-12)

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales en 2018
- DE PRÉCISER que la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions sera saisie pour avis conforme,
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTES :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

Départ de Mme BERNEDE à 20 H 30

XII - QUESTIONS DIVERSES

1 .Convention de mise à disposition de la salle de 3^{ème} âge au profit de l'association « Béguey Aéro Club - Les Têtes Brûlées »

Exposé de M. le Maire : L'association « Béguey Aéro Club - Les Têtes Brûlées » dont le siège se situe à OMET, a sollicité la mise à disposition de la salle dite du 3^{ème} Age pour l'organisation de réunions ponctuelles pendant la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition sur la période considérée, et autorise M. le Maire à signer une convention avec cette association.

VOTES :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix

Pour 14 voix.

2. Demande de mise à disposition de la salle des fêtes par le Club de boxe « RUFINO BOXING », représenté par M. Rufino ANGULO : la demande a été annulée. La salle des fêtes est donc libre le lundi soir.
3. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 décembre à 19 H pour présenter notamment des délibérations en rapport avec la communauté de communes.
4. SIABVO (Syndicat du Bassin Versant de l'Oeuille - 7 communes) : Une réunion s'est tenue le 22/11/2017. Nous sommes dans l'attente de la décision de la communauté de communes qui aura la compétence GEMAPI au 01/01/2018.
Le SITA du Lac de Laromet a été dissous et fait partie de la communauté de communes. Il a investi 45 000.00 € de frais d'études et prévu un budget de travaux de 500 000.00 €.

XIII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Par Mme RUDELL :

1. **Réunion du restaurant scolaire** : a eu lieu le 07/11. La boîte à idées des enfants sert au cuisinier.
2. **Le Noël des enfants de l'école** est prévu le mercredi 20/12.
3. Le 23/11 s'est tenue une réunion du **Pôle social territorial**.

Séance levée à 21 H